

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Nomination de Madame Flora PIDOUX en qualité de mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme du Clermontais

Vu la décision 2020-13 en date du 02 Juillet 2020, instituant une régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Clermontais,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/04/2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 07 Avril 2023,

Considérant le recrutement d'un nouvel agent saisonnier sur le service,

ARRETE

Article 1 : Madame Flora PIDOUX est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'Office du Tourisme du Clermontais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'Office du Tourisme du Clermontais, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et ce, de la période allant du 11 Avril 2023 au 10 Novembre 2023.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Article 4 : Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 Avril 2023.

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL

Le Régisseur,



Magali TENA

Le Mandataire,



Flora PIDOUX

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.